



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prêts

Question écrite n° 39450

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la politique du Gouvernement en matière de prêts spéciaux à l'artisanat. Entre 1995 et 1996 le montant global des prêts spéciaux (prêts bonifiés à l'artisanat et prêts conventionnés à l'artisanat) est passé de 10,2 milliards à 3,18 milliards, soit une réduction des deux tiers. Pour la Lorraine, les crédits ne sont que de 31 millions de francs. Il apparaît clairement que l'enveloppe des prêts spéciaux est insuffisante pour répondre aux besoins de développement des entreprises artisanales. La politique restrictive du Gouvernement en la matière aura de lourdes conséquences pour l'emploi et l'investissement dans ce secteur. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir pour que le montant global des prêts spéciaux à l'artisanat corresponde aux besoins réels des entreprises artisanales.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des problèmes de financement que rencontrent les entreprises artisanales, a mis en œuvre une série de mesures afin d'y remédier. Ainsi, le 12 octobre dernier, lors de la présentation des mesures spécifiquement « Artisanat » du plan « PME et Artisanat pour la France » devant l'Union Professionnelle Artisanale, le Premier Ministre Alain Juppé a annoncé le principe d'une réforme du financement de l'artisanat. Celle-ci s'imposait pour aider l'artisanat à s'adapter à la modernisation de l'économie et pour faciliter l'embauche dans un secteur porteur d'espoir dans notre combat pour l'emploi. Le nouveau dispositif d'accès au crédit comporte : des prêts « super bonifiés » pour des opérations prioritaires, plus précisément des prêts à 3,5 p. 100 pour un montant total de 1 milliard 60 millions de francs exactement qui permettent le financement d'opérations de mise aux normes et d'installation des jeunes artisans en particulier. Ils sont distribués par l'ensemble des grands réseaux bancaires depuis la parution de l'arrêté. Ce taux autorise des conditions de financement comparables à celles du secteur agricole ; des prêts conventionnés ; une enveloppe de 2,12 milliards de francs à un taux autour de 7,6 p. 100 seront distribués en 1996 et une enveloppe de trois milliards de francs au minimum de Codevi, dont le taux plafond est aujourd'hui de 7,25 p. 100, est réservée ; des concours du Fisac, qui vont être élargis aux opérations individuelles (seules les demandes collectives étaient éligibles au Fisac jusqu'à ce jour). L'effort de l'État envers l'artisanat se mesure donc cette année sur 4 milliards de francs avec des taux moyens de 6,5 p. 100 contre 3,4 milliards de francs l'année dernière à 8 p. 100. Ce qui représente, en résumé, 20 p. 100 de plus, 20 p. 100 moins cher, et un triplement de la bonification pour les opérations prioritaires. De plus, un protocole d'accord a été signé le 16 avril dernier entre la Société française pour l'assurance du capital risque (Sofaris) et les sociétés de caution mutuelles multibancaires Siagi et Mutua Equipement. Les modalités de cette convention étaient prévues dans le plan « PME et Artisanat pour la France ». Selon les termes de cet accord, Sofaris partage avec Siagi et Mutua Equipement la garantie accordée aux prêts de développement des entreprises de moins de dix salariés et délègue aux sociétés de caution mutuelle sa décision pour les dossiers dont le montant est inférieur à un million de francs. Pour les dossiers nécessitant un examen détaillé, la garantie globale accordée par la Sofaris est portée à 60 p. 100 du montant de l'investissement contre 50 p. 100 auparavant. Par ailleurs, le plan « PME pour la France », présenté par le

Premier ministre Alain Juppe, le 27 novembre dernier, comporte plusieurs mesures destinees entre autres a assurer un meilleur dialogue entre les banques et les PME. Il a notamment ete decide la reforme du Credit d'equipement aux PME (CEPME) et son rapprochement avec la Sofaris pour mettre en place une veritable Banque de developpement des entreprises. Le CEPME reforme pourra cofinancer avec les banques les prets a moyen et long termes pour les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39450

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2828

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3885